



**HAL**  
open science

# L'Église incarnée : les fabliaux et les formes du sacrilège "personnel"

Valentine Eugène

► **To cite this version:**

Valentine Eugène. L'Église incarnée : les fabliaux et les formes du sacrilège "personnel". Du nouveau sur le fabliau ?, Philippe Haugeard; Silvère Menegaldo, Nov 2021, Orléans (45) Hôtel Dupanloup, France. hal-04760490

**HAL Id: hal-04760490**

**<https://hal.science/hal-04760490v1>**

Submitted on 30 Oct 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'Église incarnée : le fabliau et les formes du sacrilèges « personnel »

Valentine Eugène

(EA 4349 – « Étude et édition de textes médiévaux / UR 4028 – « Textes et Cultures »

Les fabliaux, comme toute la littérature médiévale, entretiennent un rapport étroit avec le sacré. Nous sommes loin, pourtant, de l'aspect de sainteté volontairement conféré à la tradition des *Hauts Livres du Graal*<sup>1</sup>. Rien, dans leurs vers, n'indique ou ne revendique la moindre « qualité divine que l'on reconnaissait au contenu global des livres saints<sup>2</sup> ». Bien au contraire : leur rapport au sacré, traversé par le rire et modelé par la dérision, relèverait de l'ordre de l'injurieux. En témoignent la teneur des nombreuses études qui, directement ou non, s'intéressent à la question des prélats dans les fabliaux<sup>3</sup>. Pour autant, rien ou presque n'est dit dans ces pages sur le sacrilège. De manière surprenante, cette notion constitue un point aveugle dans le champ d'étude des fabliaux. Dans une perspective littéraire ouverte à l'anthropologie historique, je m'attacherai aujourd'hui à pallier cette absence.

L'« enrichissement du concept » de sacrilège tout comme la « diversité de ses pratiques » que connaît le Moyen Âge central « doi[vent] être mis en rapport avec le renforcement concomitant de l'emprise politico-ecclésiastique sur la société<sup>4</sup> ». « Enrichissement du concept » d'une part, car la définition du sacrilège, à cette période, n'est plus circonscrite au

---

<sup>1</sup> Voir par exemple Ludmilla Evdokimova, « Vers et prose au début du XIII<sup>e</sup> siècle : le Joseph de Robert de Boron », *Romania*, 117, 1999, p. 450.

<sup>2</sup> André Paul, *La Bible et l'Occident. De la bibliothèque d'Alexandrie à la culture européenne*, Paris, Bayard, 2007, p. 332. Les auteurs du *Perlesvaus* ou de la *Queste del Saint Graal* affirment par exemple que leurs récits sont de saints livres.

<sup>3</sup> Voir notamment Daron Burrows, *The Stereotype of the Priest in the Old French Fabliaux : Anticlerical Satire and Lay Identity*, Oxford et New York, Peter Lang, 2005 ; Anne Cobby, « L'anticléricisme des fabliaux », *Reinardus. Yearbook of the International Reynard Society*, 7, 1994, p.17-30 ; Raymond Eichmann, « The “prêtres concubinaires” of the fabliaux », *Australian Journal of French Studies*, 27, 1990, p. 207-213 ; Gabrielle Hutton, « La Stratégie dans les fabliaux », *Reinardus. Yearbook of the International Reynard Society*, 4, 1991, p. 111-118 ; Marie-Thérèse Lorcin, « Un prêtre, pour quoi faire ? Les rites religieux dans les fabliaux : des bribes significatives », dans « *Si a parlé par moult ruist[r]e vert* ». *Mélanges de littérature médiévale offerts à Jean Subrenat*, éd. Jean Dufourmet, Paris, Champion (Colloques, congrès et conférences sur le Moyen Âge), 2000, p. 355-365 ; Rosanna Brusegan, « Les fabliaux en performance et le rire de l'évêque », *L'Étude des fabliaux après le “Nouveau recueil complet des fabliaux”*, éd. Olivier Collet, Fanny Maillet et Richard Trachsler, Paris, Classiques Garnier (Rencontres, 93, Civilisation médiévale, 11), 2014, p. 163-193. Dans leurs ouvrages respectifs, Dominique Boutet, Alain Corbellari et Philippe Ménard réservent quelques chapitres à cette question. Voir Dominique Boutet, *Les fabliaux*, Paris, PUF (Études littéraires 5), 1985 ; Alain Corbellari, *Des fabliaux et des hommes. Narration brève et matérialisme au Moyen Âge*, Genève, Droz (Publications romanes et françaises, 264), 2015 et Philippe Ménard, *Les fabliaux. Contes à rire du Moyen Âge*, Paris, PUF (Littératures modernes, 32), 1983.

<sup>4</sup> Corinne Leveleux, « Sacrilège », dans *Dictionnaire de Moyen Âge*, dir. Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink, Paris, PUF, p. 1264.

« vol d'une chose sacrée<sup>5</sup> ». Elle s'élargit chez les théologiens et les canonistes à une « violation du sacré<sup>6</sup> ». « [D]iversité des pratiques » d'autre part, car cette « violation du sacré » connaît trois formes<sup>7</sup>. Le sacrilège « réel<sup>8</sup> » renvoie à la violation d'une chose sacrée<sup>9</sup>; le sacrilège « local<sup>10</sup> » a trait à la profanation d'un lieu sacré<sup>11</sup>; le sacrilège « personnel » consiste à « mépriser le caractère sacré d'une personne<sup>12</sup> ». Alors même que les transformations qui affectent l'Église depuis le XI<sup>e</sup> siècle modifient le statut du clergé et s'emploient à « sacraliser » l'ensemble de ses membres dans le but d'affermir son pouvoir spirituel, les fabliaux, dans le cadre des représentations qu'ils mettent en jeu, accordent un vif intérêt au sacrilège « personnel<sup>13</sup> ».

Le « péché de luxure<sup>14</sup> », qu'il soit commis par « une personne consacrée à Dieu » ou par « une personne sacrée », qui « *ex affectu libidinis* fournit à un tiers l'occasion de fauter contre la chasteté<sup>15</sup> », constitue un premier aspect du sacrilège « personnel<sup>16</sup> ». Toute violence

---

<sup>5</sup> Cette définition a été intégrée au *Décret* de Gratien, caus. XVII, q. IV, cap. 4, *Sacrilegium*. Voir Nicolas Iung, « Sacrilège », dans *Dictionnaire de théologie catholique* contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire, commencé sous la dir. de A. Vacant et E. Mangenot, continué sous la dir. de É. Amann, Paris, Letouzey et Ané, 1902-1950, 15 t., 1939, t. XIV<sup>1</sup>, p. 691-703, p. 691-692. Il faudra attendre Yves de Chartres (col. 219) pour trouver une première définition extensive du sacrilège. Voir Jacques Péricard, « Le sacrilège au haut Moyen Âge », dans *L'Offense. Du « torrent de boue » à l'offense au chef de l'État*, dir. Jacqueline Hoareau et Guillaume Métairie, Limoges, CIAJ, 2010, p. 87-102, p. 101 sq.

<sup>6</sup> Patrick Henriot, « Sacrilège », dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, dir. André Vauchez, Paris, Éditions du Cerf, 1997, vol. 2, p. 1357-1358, p. 1357.

<sup>7</sup> Sur la question de sacré au Moyen Âge, voir Jean-Claude Schmitt, « La notion de sacré et son application à l'histoire du christianisme médiéval », *Cahiers du CRH*, 9, 1992. En ligne <https://doi.org/10.4000/ccrh.2798> (consulté le 07/06/2022).

<sup>8</sup> R. Naz, « Sacrilège », *Dictionnaire de droit canonique contenant tous les termes du droit canonique avec un sommaire de l'histoire et des institutions et de l'état actuel de la discipline*, dir. André Villien et Émile Magnin et continué sous la direction de André Amanieu, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs, Paris, Letouzey et Ané, 1935-1965, 7 vol., vol. 7, p. 830-834 p. 830-834, p. 832 sq.

<sup>9</sup> Cette chose peut être sacrée en vertu de l'institution divine, d'une consécration divine, ou à cause de ce qu'elle représente ou de ce à quoi elle est destinée. Le sacrilège « réel » signale explicitement ou obliquement sa présence dans *Le Chevalier qui fist sa femme a confesse* et *L'Evesque que beneï le Con*, où l'on administre ou reçoit indignement ou invalidement un sacrement, et dans *Le Prêtre crucifié* et *Le Prestre taint*, qui posent la question de l'iconoclasme. Sur cette notion, voir Guy Marchal, « Jalons pour une histoire de l'iconoclasme au Moyen Âge », *Annales*, 50-5, 1995, p. 1135-1156.

<sup>10</sup> R. Naz, « Sacrilège », art. cit., p. 833 sq.

<sup>11</sup> Le sacrilège « local » conquiert parfois un rôle important sur le plan narratif – c'est le cas, notamment, dans *Le Testament de l'asne* – ou résolutif – si nous pensons au dénouement de *Cele qui se fist foutre sur la fosse de son mari*. Sur les actes sacrilèges dans un cimetière, voir Michel Lauwers, « Le cimetière dans le Moyen Âge latin. Lieu sacré, saint et religieux », *Annales*, 54-5, 1999, p. 1047-1072.

<sup>12</sup> R. Naz, « Sacrilège », art. cit., p. 830.

<sup>13</sup> Corinne Leveleux nous rappelle en effet que l'« enrichissement du concept » du sacrilège tout comme la diversité de ses pratique que connaît le Moyen Âge central « doit être mis en rapport avec le renforcement concomitant de l'emprise politico-ecclésiale sur la société ». Voir Corinne Leveleux, « Sacrilège », art. cit., p. 1264.

<sup>14</sup> Sur l'approche de la luxure au Moyen Âge, voir l'éclairante synthèse de Bernard Ribémont : Bernard Ribémont, « Luxure et sexualité au Moyen Âge », *Mediaevistik*, 33, 2020, p. 15-38.

<sup>15</sup> Nicolas Iung, « Sacrilège », p. 696.

<sup>16</sup> Le motif est abondamment repris par le fabliau. Il n'est qu'à citer *Constant du Hamel*, *Le Prestre et Le Leu*, *Le Prestre et Alison*, *Le Prestre et La Dame*, *Le Prestre qui abevete*, *Les Braies le prestre*, *Aloul*, *Connebert*, *L'Evesque que beneï le Con*, *La Dame qui fist trois tors entor le moustier* etc.

faite contre des personnes sacrées constitue un deuxième aspect de sacrilège « personnel<sup>17</sup> ». Dans *Estormi*, dans *Les Quatre prestres*, dans les trois versions du *Sacristain*, dans *Le Chapelain* et dans *Le Prestre comporté*<sup>18</sup>, ces deux aspects s'articulent d'ailleurs étroitement. L'une, de fait, est présentée comme conséquence et punition de la première. Dans ces récits<sup>19</sup>, des prêtres ou des moines libidineux, qui entretiennent une relation adultérine avec l'épouse d'un vilain ou qui monnaient les faveurs d'une bourgeoise, sont tués par un mari furieux. Dans *Estormi* et dans *Les Quatre prestres*, ces victimes sont au nombre de trois. Pour se débarrasser des corps, l'assassin fait appel à un autre personnage. Un premier cadavre part avec lui. Pour justifier la présence d'une deuxième puis d'une troisième dépouille, le mari fait alors croire au retour du mort. L'opération se répète jusqu'à ce que le fossoyeur d'occasion s'imagine voir pour la quatrième fois le même revenant : c'est ainsi qu'il tue involontairement un prêtre innocent. Dans les autres textes, la pérégrination d'un seul cadavre compte : chaque personne qui entre en possession du corps, terrifiée à l'idée de se faire accuser de meurtre, cherche à s'en débarrasser en le donnant à son tour à quelqu'un d'autre.

La narration des formes du sacrilège « personnel » et de ses conséquences nous renseigne sur la façon dont nos sept fabliaux « pense[nt] sans concepts<sup>20</sup> » la façon dont l'Église s'incarne pour s'engager dans l'organisation de la société terrestre<sup>21</sup>. Ils ne réfléchissent pas seulement, dans un mouvement spéculaire (toujours discutable...) mais ils réfléchissent aussi *sur*, par une opération intellectuelle – quoique ludique – les possibles dérives de cette incarnation. Bien plus, à travers les attentats commis par le *corpus temporale* sur le *corpus spirituale* qu'ils mettent en scène, ces récits vont jusqu'à déstabiliser les modes d'articulation du corporel et du spirituel. Ils inscrivent définitivement dans le registre de la *caro* ce qui et ceux

---

<sup>17</sup> D'après le canon 119 : « *Omnes fideles debent clericis, pro diversis eorum gradibus et muneribus, reverentiam, seque sacrilegii delicto commaculant, si quando clericis realem injuriam intulerint* ». Là encore, les exemples, dans les fabliaux, sont légion. Voir *Saint Pierre et le jongleur*, *Le Prestre et Alison*, *Le Prestre et La Dame*, *Connebert*, etc.

<sup>18</sup> *Estormi*, *Nouveau recueil complet des fabliaux*, éd. Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen, Pays-Bas, Van Gorcum, 1983-1998, vol. 1 ; *Le Sacristain* I, II et III, *Nouveau recueil complet des fabliaux*, éd. Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen, Pays-Bas, Van Gorcum, 1983-1998, vol. 7 ; *Le Prestre comporté*, *Nouveau recueil complet des fabliaux*, éd. Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen, Pays-Bas, Van Gorcum, 1983-1998, vol. 9 ; *Le Chapelain*, *Nouveau recueil complet des fabliaux*, éd. Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen, Pays-Bas, Van Gorcum, 1983-1998, vol. 6 serviront d'éditions de référence.

<sup>19</sup> La seule exception concerne *Le Chapelain*, où le prêtre est tué par accident par un bélier.

<sup>20</sup> Florence Goyet, *Penser sans concepts : fonction de l'épopée guerrière. Iliade, Chanson de Roland*, Hôgen et Heiji monogatari, Paris, Honoré Champion, 2006.

<sup>21</sup> Voir Jérôme Baschet, « Une institution incarnée, fondée sur des valeurs spirituelles », dans *La Civilisation féodale. De l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, 4<sup>e</sup> éd. corrigée et mise à jour, Paris, Flammarion, 2018 p. 610-615.

qui, dans « le cadre englobant du système de représentations médiéval<sup>22</sup> », relèvent pourtant du *spiritus*<sup>23</sup>.

Le modèle interprétatif charnel / spirituel, tel que l'élaborent les tenants de l'approche socio-historique, et en particulier Anita Guerreau-Jalabert, structurera ma réflexion. Le schème analogique défini par le binôme *spiritus / caro* constitue pour l'*Ecclesia* un « outil de pesée générale » et d'« articulation entre valence positive et valence négative dans un rapport d'opposition, de complémentarité et de hiérarchie<sup>24</sup> ». La dyade *spiritus / caro* se dégage de la relation haute / basse, supérieure / inférieure entre les composantes de l'être humain (la chair et l'esprit, pour simplifier, même s'il faut noter que la charge morale conférée par saint Paul à la chair empêche de lire en *spiritus* et *caro* une stricte opposition entre le matériel et l'immatériel<sup>25</sup>). À ces deux éléments – *spiritus* et *caro* – sont affectés, depuis saint Augustin, une valeur abstraite susceptible de s'appliquer à des domaines extrêmement divers. Cette matrice d'analogie à valeur générale, quoique constitutive du fondement de la pensée théologique, est partagée et maîtrisée par les dominants laïques – ce qu'atteste la littérature émanant de ces milieux<sup>26</sup>. Les thèmes mis en œuvre dans les œuvres courtoises entrent dans le système analogique avec des écarts significatifs<sup>27</sup>. Il y a fort à parier que les rédacteurs des fabliaux partageaient et maîtrisaient eux aussi cette dyade contextualisée. Per Nykrog a d'ailleurs réuni divers arguments prouvant que ces récits avaient les mêmes auteurs et le même public que les romans de chevalerie<sup>28</sup>.

---

<sup>22</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus et caro*. Une matrice d'analogie », dans *L'Image en questions. Pour Jean Wirth*, dir. Frédéric Elsig, TERENCE Le Deschault de Monredon, Pierre Alain Mariaux, Brigitte Roux, Laurence Terrier, Genève, Librairie Droz, 2013, p. 290-295, p. 295.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 292.

<sup>25</sup> Anita Guerreau-Jalabert nous prévient qu'« Il convient absolument de distinguer ces catégories de ce que recouvre pour nous l'opposition entre matériel et immatériel, confusion fréquemment sinon systématiquement opérée par les commentateurs actuels ». D'après elle, « il existe au Moyen Âge des objets matériels et spirituels à la fois, par exemple les reliques, ou les trésors d'Église ; et des éléments immatériels définis comme charnels : les péchés les plus charnels ne sont pas, contrairement à ce que nous suggèrent nos propres conceptions, la gourmandise et la luxure, mais l'orgueil ou les autres péchés de l'esprit. Notre propension à confondre charnel / spirituel avec matériel / immatériel résulte de la transformation du sens des notions de charnel et de spirituel, ramenées à une opposition entre « corps » et « esprit » et désormais dépouillées de leur valeur générique et abstraite. ». Voir Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus et caro* dans la littérature courtoise. Une perspective historique », dans *L'Unique change de scène. Écritures spirituelles et discours amoureux (XI<sup>e</sup> -XVII<sup>e</sup> siècle)*, dir. Véronique Ferrer, Barbara Marczuk et Jean-René Valette, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 41-62, p. 45. Force est toutefois de constater que la notion de matérialité est primordiale dans nos fabliaux. C'est cette notion, entre autres, qui permet d'insister sur la chair charnelle des ecclésiastiques et non leur chair spirituelle.

<sup>26</sup> Voir en particulier Anita Guerreau-Jalabert, « Un thème central : l'amour courtois », dans *Histoire culturelle de la France*, nouvelle édition, dir. Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, Paris, Seuil, 2005, p. 233-258 et Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus et caro* dans la littérature courtoise », art. cit.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>28</sup> Voir Anita Guerreau-Jalabert, « Un thème central : l'amour courtois », art. cit., p. 249.

Exagérant dans la narration du sacrilège « personnel » et de ses conséquences l'inscription charnelle et matérielle des représentants d'une institution dont la vocation, pourtant, est fondamentalement spirituelle<sup>29</sup>, *Estormi*, *Les Quatre prestres*, les trois versions du *Sacristain*, *Le Chapelain* et *Le Prestre comporté* inversent « les principes idéels et sociaux » qui, dans la réalité médiévale, garantissent « la domination de l'Église<sup>30</sup> », sapant ainsi la légitimité de l'ordre dominant de la société qui se définit par un « modèle anthropo-social fondé sur l'articulation hiérarchisée d'entités séparées<sup>31</sup> ». Les modalités de la représentation « littéraire » du sacrilège « personnel » comme ses mécanismes d'écriture, dans ces récits, mettent donc à jour des rapports de domination et de pouvoir intra- et extratextuels.

À première vue, nos fabliaux relayent l'interdiction ecclésiastique : l'incontinence des prêtres est châtiée de manière exemplaire. Pour autant, la continuité entre les discours grégoriens et les fabliaux n'est pas totale. La façon dont ces textes relayent cette interdiction reste ambiguë. La violence du châtement, qui prend la forme d'un sacrilège, plus exutoire qu'exemplaire, affecte l'humanité des *membra ecclesiae* en les réduisant à un corps (I). En réifiant ce corps, le récit des conséquences du geste sacrilège, centré sur le devenir des cadavres, ôtera définitivement toute dimension spirituelle (II). Enfin, divers jeux engagés autour de la littéralité d'images ou de motifs traditionnellement chargés, dans les discours cléricaux, de métaphoriser la chute spirituelle et/ou la luxure, concrétisent la bascule des ecclésiastiques dans le pôle de la *caro* (III). En insistant sur la chair « charnelle » et non la chair « spirituelle » des clercs, ces divers éléments opèrent une totale désacralisation des *membra ecclesiae*.

## **I. Un châtement plus exutoire qu'exemplaire qui, par sa dimension sacrilège, inverse les rapports de domination et de pouvoir**

---

<sup>29</sup> D'autres stratégies contribuent à inscrire les membres du clergé dans le registre de la *caro*. Voir par exemple le rôle joué par l'onomastique dans l'axiologie des textes. Anne Cobby, « Jeux d'onomastique dans *Estormi*, *Le Sacristain* et leurs analogues », *Reinardus. Yearbook of the International Reynard Society*, 17, 2004, p. 39-59, p. 49. Voir également *id.*, « L'anticlérisme des fabliaux », art. cit., p. 24-25.

<sup>30</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « Un thème central : l'amour courtois », art. cit., p. 250.

<sup>31</sup> Jérôme Baschet, *La Civilisation féodale*, *op. cit.*, p. 627. Une telle articulation hiérarchisée d'entités séparées repose sur un « équilibre instable » qui peut être remis en cause de deux manières totalement opposées : soit, comme le fera par exemple le dualisme cathare, par une « totale séparation des entités contraires » ; soit par le mélange trop poussé de ces entités, qui risquent alors de se confondre et de provoquer « une souillure du principe le plus éminent ». C'est exactement ce que réalisent nos sept fabliaux dans les formes de sacrilège « personnel » qu'ils mettent en scène. Or cette confusion, si elle est trop poussée, met en péril la position dominante de l'Église. Voir *ibid.*, p. 616-617.

Dans nos fabliaux, aucune violence physique n'est exercée gratuitement contre les membres du clergé. Toujours motivée, voire justifiée, cette violence a valeur de châtement<sup>32</sup>. En succombant au péché de luxure, les moines et les prêtres, dans nos textes, sont les premiers à se rendre coupables d'un sacrilège « personnel ». La condamnation morale est d'ailleurs plusieurs fois prise en charge par le narrateur. Les derniers vers d'*Estormi* sont explicites :

Par les prestres vous veuil apprendre  
Que folie est de covoitier  
Autrui fame ne acointier [...]  
Cis fabliaus moustre en bon endroit,  
Qui enseigne a chascun provoïre  
Que il se gardent bien de boire  
A tel hanap comme cil burent,  
Qui par lor fol sens ocus furent  
Et par lor grant maleürté<sup>33</sup>.

En punissant l'incontinence des prêtres et/ou des moines, *Estormi*, *Les Quatre prestres*, les trois versions du *Sacristain*, *Le Chapelain* et *Le Prestre comporté* se font donc dans une certaine mesure le relais des discours grégoriens sur la pureté des membres de l'institution ecclésiale<sup>34</sup>.

Dans une certaine mesure seulement, car ces textes relaient cette interdiction à leur manière et selon leurs moyens propres – et ce sont justement cette manière et ces moyens propres qui empêchent de lire une totale continuité entre les discours. De fait, l'excès qui caractérise les fabliaux complexifie les liens qu'entretiennent entre eux les espaces discursifs. Premièrement, la rupture est nette entre la modération que l'on peut trouver dans statuts de Tulle-Cahors-Rodez, où l'auteur semble tolérer que les clercs soient battus – et seulement battus – s'ils se rendent coupables de « turpitudes » avec une épouse<sup>35</sup> et ce que l'on rencontre dans *Estormi*, dans *Les Quatre prestres*, dans les trois versions du *Sacristain* et dans *Le Prestre comporté*, où les prêtres et les moines lubriques ne sont pas seulement battus, mais tout

---

<sup>32</sup> Voir la typologie esquissée par Daron Burrow, qui observe une corrélation entre le crime et la nature (toujours terrestre) de la punition. Daron Burrows, *The Stereotype of the Priest...*, op. cit., p. 162-163.

<sup>33</sup> *Estormi*, v. 592-594 et v. 606-611. Cette condamnation morale est également prise en charge par le narrateur du *Prestre comporté* qui, dès les premiers, nous signale que « D'un prestre vous di et recort / Ki avoit tourné son acort / En luxure et en lecherie... » (v. 1-3).

<sup>34</sup> Les décrets 14 et 17 du IV<sup>e</sup> Concile du Latran traitent de la sensualité des prêtres.

<sup>35</sup> L'auteur des statuts de Tulle-Cahors-Rodez lance des excommunications contre ceux qui battent des clercs. Il énumère néanmoins les cas où les clercs peuvent être battus sans que les coupables encourrent l'excommunication : « *Non incurrit excommunicationem [...] in illo, qui temperate se defendit [...] in illo qui invenit clericum cum uxore, sorore vel filia propria, turpiter agentem* » (Statuts de Tulle-Cahors-Rodez, texte cité par Olga Dobiache-Rojdestvinsky, *La Vie paroissiale en France au XIII<sup>e</sup> siècle d'après les actes épiscopaux*, Paris, A. Picard, 1911, p. 150-151).

simplement assassinés. La mort constitue, certes, un châtement<sup>36</sup>, mais aussi un irrémédiable sacrilège, dont les personnages, terrifiés à l'idée d'être accusés de meurtre, ont d'ailleurs parfaitement conscience<sup>37</sup>. Les premiers pénitentiels, déjà, prévoyaient de lourdes punitions pour ceux qui commettaient de tels actes<sup>38</sup>.

Deuxièmement, la façon dont les textes, dans la lettre même, rendent compte de la vigueur du châtement s'avère bien plus exutoire qu'exemplaire. Rarement euphémisée<sup>39</sup>, la « violence "chaude" des coups<sup>40</sup> », régulièrement traduite par une accumulation de verbes de mouvements cinglants et la présence d'intensifs – « Si durement de la coingnie » et « tel cop li done », lit-on dans *Estormi*<sup>41</sup>, « Tel cop sor le teste li doune » trouve-t-on dans *Le Sacristain I*<sup>42</sup> et « Tel li donna de sa maçe », rencontre-t-on dans *Le Sacristain III*<sup>43</sup> – « affecte la victime dans son humanité en le réduisant à un corps<sup>44</sup> ». Le leitmotiv de la cervelle répandue témoigne d'une franche fascination pour la cruauté et le morbide : *Le Sacristain II* signale que l'époux « Si li espan di le cervel<sup>45</sup> », *Le Sacristain I* indique que « tous li cerviaux espan<sup>46</sup> ». Le rédacteur d'*Estormi* décline, avec un luxe de détails, une impudique *vario lectura* des meurtres des trois prêtres. Le dernier d'entre eux a des allures grandes guignolesques<sup>47</sup> :

---

<sup>36</sup> Les actes de violence conduisant à la mort restent relativement rares, comme l'atteste l'étude proposée par Yves Roguet, qui constate que sur la base des 127 titres donnés par le *NRCF*, 4% des textes mettent en scène un protagoniste tué. Voir Yves Roguet, « La violence comique des fabliaux », *La Violence dans le monde médiéval. Colloque du Centre universitaire d'études et de recherches médiévales d'Aix-en-Provence, mars 1994*, Aix-en-Provence, CUER-MA (Senefiance, 36), 1994, p. 457-468, p. 457.

<sup>37</sup> Dans *Le Sacristain I*, quand le mari expose son projet, sa femme le met en garde : « Sire, si com vous plaist sera, / Mais gardés vous qu'il ne soit mors, / Car ce seroit peciés et tors. » (v. 94-96). L'avertissement est d'ailleurs répété un peu plus loin : « "Por Diu, gardés vous de l'ocire !" » (v. 148). Dans ce texte, tout comme dans les deux autres versions, dans *Le Chapelain* ou dans *Le Prestre Comporté*, il n'est qu'à voir la façon dont chaque propriétaire du cadavre panique.

<sup>38</sup> Voir en particulier le pénitentiel de Bède le Vénérable, daté du VII<sup>e</sup> siècle : « L'assassin d'un moine, ou d'un clerc, quittera le service des armées et entrera au service de Dieu, ou bien fera 7 ans de pénitence. » (cité par Cyrille Vogel, *Le Pécheur et la pénitence au Moyen Âge*, Paris, Cerf, 1969, p. 77).

<sup>39</sup> La seule exception réside peut-être dans *Les Quatre prêtres* : « Le paisant un levier prist ; / La clef de la voute soutret / A un enging que avoit fet : / La voute fendi enrament, / Tuit troi sunt mort en un moment. » (*Les Quatre prestres, Nouveau recueil complet des fabliaux*, éd. Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen, Pays-Bas, Van Gorcum, 1983-1998, vol. 8, v. 17-22). Le texte s'étend longuement sur l'*enging* (« piège » au sens concret, mécanique du terme) mis en œuvre par le mari mais résume de manière elliptique la mort des prêtres, simplement signalée dans un seul vers (« Tuit troi sunt mort en un moment », v. 22). Dans un effet de mise à distance, on observe une absence de contact direct du meurtrier avec ses victimes.

<sup>40</sup> Yves Roguet, « La violence comique des fabliaux », art. cit., p. 458.

<sup>41</sup> *Estormi*, v. 183 et v. 241.

<sup>42</sup> *Le Sacristain I*, v. 181.

<sup>43</sup> *Le Sacristain III*, v. 244.

<sup>44</sup> Yves Roguet, « La violence comique des fabliaux », art. cit., p. 458.

<sup>45</sup> *Le Sacristain III*, v. 346. Je remercie Philippe Haugeard d'avoir attiré mon attention sur le fait que le motif de la cervelle qui jaillit, traditionnel des chansons de geste, revient de manière récurrente dans le cadre de la mort de l'ennemi païen.

<sup>46</sup> *Le Sacristain I*, v. 183.

<sup>47</sup> Jacques Ribard rejette ainsi toute lecture comique de ce fabliau : « Nous voilà loin, on en conviendra, du "conte à rire" cher à Joseph Bédier et à ses émules ? Du guignol peut-être, mais aussi et surtout du Grand Guignol et, à la



Jehans le vit, mout s'en corece,  
La maque qu'il tint adrece,  
Tel cop li done lez la temple  
Que toute la bouche li emple  
De sanc et de cervele ensamble.  
Cil cheï mors, li cors li tramble,  
Quar la mort l'angoisse et destraint<sup>48</sup>.

Les procédés rythmiques contribuent d'ailleurs à rendre compte du caractère inouï de cette violence. L'atteste la brisure de couplet introduite entre les vers 243 et 244 :

Tel cop li done lez la temple  
Que toute la bouche li emple  
De sanc et de cervele ensamble.  
Cil cheï mors, li cors li tramble,  
Quar la mort l'angoisse et destraint<sup>49</sup>.

Si l'on retrouve le même canevas narratif dans *Les Trois Boçus* (trois cadavres dont il faut se débarrasser), force est de constater que la narration de la mort accidentelle des personnages (étouffés dans un coffre<sup>50</sup>) ne manifeste aucune jouissance morbide similaire.

Plus exutoire qu'exemplaire donc, le châtiment de la luxure, dans nos fabliaux, excède tout discours grégorien. Sa forme sacrilège et la violence qui le caractérise se présentent comme une réponse à la double domination des *membra ecclesiae* dont elle permet d'inverser l'ordre dans la réalité intra- et extratextuelle. Dans la réalité intratextuelle, cette domination se fonde paradoxalement sur la force du corps et du désir des ecclésiastiques, et non sur leur valeur et leur rôle spirituels. Profitant de la pauvreté d'un couple, les clercs, dans *Estormi*, dans *Les Quatre prestres* et dans les trois versions du *Sacristain*, monnayent les faveurs de l'épouse. Leur entreprise charnelle est rapportée par une série de verbes dénotant la brutalité et connotant la voracité. À cette énumération de procès cristallisant l'acte d'une domination réelle<sup>51</sup> répondra en miroir celle décrivant l'action vengeresse du mari, qui inversera les rapports de pouvoir.

---

limite, du tragique à l'état pur » (p. 140). Voir Jacques Ribard, « Et si les fabliaux n'étaient pas de contes à rire », *Reinardus. Yearbook of the International Reynard Society*, 2, 1989, p. 134-143, p. 138-140. Voir « Et Jehans, qui sor eus s'embat / Tout belement et sanz moleste, / Le fiert a deus mains en la teste / Si durement de la coingnie / Li sans et la cervele en vole. / Cil chiet mors si pert la parole. » (*Estormi*, v. 180-186) ; « De la maque qui pesa / Le fiert tel cop en la caboce / Ce ne fu pas por lever boce, / Ainz esmie quanqu'il ataint. / Cil fu mors, / la face li taint, / Quar la mort l'angoisse et sousprent. » (*ibid.*, 214-219).

<sup>48</sup> *Ibid.*, v. 239-245.

<sup>49</sup> *Ibid.*, v. 241-245.

<sup>50</sup> Voir *Les Trois Boçus, Nouveau recueil complet des fabliaux*, éd. Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen, Pays-Bas, Van Gorcum, 1983-1998, vol. 5, v. 108-129, et en particulier : « Mes...toz trois les trova estins / Quant ele les escrins ouvri. » (v. 128 sq.).

<sup>51</sup> L'on trouve dans *Estormi* : « Si l'abati en un biau lit. » (v. 212) ; dans *Le Sacristain I* : « A tant sont en la canbre mis / Il l'a deseur le couce mise, / Si li souslieve la cemise... » (v. 166-168) ; dans *Le Sacristain II* : « En la chanbre maintenant / Desor un lit la giete enverse. » (v. 330-331).

Dans la réalité extratextuelle : par la violence outrancière qui est mise en scène dans l'attaque du *corpus temporalis* sur le *corpus spirituali* au moment de la punition, le fabliau opèrerait, dans l'espace du texte et dans le temps de la lecture, un retournement cathartique des rapports de domination symbolique à l'œuvre dans la réalité médiévale. Bien plus, par leur attention portée à la stricte corporalité des *membra ecclesiae*, à leur chair « charnelle » et non à leur chair « spirituelle<sup>52</sup> », nos fabliaux inscrivent définitivement l'élite spirituelle dans le registre de la *caro*<sup>53</sup>, sapant ainsi le fondement même de la légitimité de cette classe dominante.

## II. Insistance sur la corporéité des *membra ecclesiae* et réification des corps

Dans nos textes, la corporéité outrancière des *membra ecclesiae* au moment du châtement et dans la narration de ses conséquences n'est pas justifiée par une dynamique ascensionnelle<sup>54</sup> mais par un principe de dégradation. L'insistance sur la matérialité du corps, totalement dépouillé de sa part spirituelle, se lit à plusieurs niveaux. On la rencontre tout d'abord dans certaines descriptions anatomiques. Ainsi, dans *Le Prestre comporté*, la servante Bourghet annonce à l'épouse la mort du prêtre. Son compte-rendu est naturaliste : « Esgardés

<sup>52</sup> La chair « spirituelle », qui s'oppose à chair « charnelle », est une notion théologique. L'expression renvoie notamment à « la chair du Christ, celle de l'homme aux origines, celle des élus. ». Voir Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus* et *caro*. Une matrice d'analogie générale », art. cit., p. 294.

<sup>53</sup> En leur prêtant des pratiques charnelles assimilables à celle des vilains et/ou des bourgeois, ces fabliaux disposaient déjà les clercs du côté de la *caro*. Sur cette hypothèse, voir Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus* et *caro* dans la littérature courtoise », art. cit., p. 56. En prêtant attention au vocabulaire employé, l'on remarque d'ailleurs que l'acte charnel qu'accomplissent ou que projettent d'accomplir les prêtres sont désignés dans nos fabliaux de la même façon que ne l'est, dans d'autres textes, l'acte charnel entrepris entre des laïcs. À l'instar de *La Demoiselle qui ne pooit oïr parler de foutre* ou *La Dame qui fist entendant son mari qu'il sonjoit*, *Le Chapelain* utilise ainsi le terme de *besoigne* dans le sens particulier d'« acte sexuel ». On évoque par ailleurs l'acte charnel au moyen de constructions verbales que Philippe Ménard caractérise comme « neutres » et que l'on retrouve naturellement dans d'autres fabliaux pour désigner une acte sexuel entre laïcs : *avoir son gré* dans *Estormi* (v. 176) tout comme dans *La Borgeoise d'Orliens* (v. 159), *Le Flabel d'Aloul* (v. 107) et *Le Foteor* (v. 178) ; *avoir solaz* dans *Estormi* (v. 24) comme dans *Auberée* (v. 261), *Trubert* (v. 2483), *Le Foteor* (v. 258), *la Dame qui aveine demandoit pour Morel sa provende avoir* (v. 35) et *Le Chevalier à la robe vermeille* (v. 72) ; *faire ses bons* dans *Le Sacristain III* (v. 44) comme dans *Li Sohaiz desvez* (v. 37), *Trubert* (v. 643 et v. 1229) et *Les .II. Changéors* (v. 30) ; *faire sa volanté* dans *Le Sacristain III* (158) comme dans *Trubert* (v. 643 et v. 1229) et *Auberée* (v. 383) ; enfin, *avoir son delit* dans *Estormi* (v. 211) comme dans *Auberée* (v. 189), *La Robe vermeille* (v. 65), *Trubert* (v. 190 et v. 2140), *Les .II. Changéors* (v. 30), *Une seule fame qui servoit .C. chevaliers de tous poins* (v. 106). Dans la représentation proprement dite de l'acte charnel, on remarquera par ailleurs qu'*Estormi*, *Le Sacristain I* et *Le Sacristain II* mobilisent des verbes d'action qui mettent en jeu le(s) corp(s) et dénotent le contact physique : « embracer » dans *Estormi* (v. 210 ; 237) ; « baiser » dans *Le Sacristain II* (v. 134) et *Le Sacristain III* (v. 240) ; « acoler » dans *Le Sacristain II* (v. 134) et *Le Sacristain III* (v. 240). Or plusieurs fabliaux mettant en scène des relations charnelles entre des laïcs mobilisent l'un ou l'autre, voire l'un et l'autre terme(s). Il n'est qu'à citer *Li Sohaiz desvez* (v. 181), *Auberée* (v. 406), *Le Jouglet* (v. 289), *Trubert* (v. 679), *La Borgeoise d'Orliens* (v. 111), *Le Flabel d'Aloul* (v. 243), etc.

<sup>54</sup> Jérôme Baschet note ainsi que la logique ecclésiastique, « qui s'emploie à jouer des correspondances entre le spirituel et le corporel, s'avère [...] parfaitement capable d'exprimer le spirituel à travers le matériel, pourvu que cet abaissement soit finalement justifié par une dynamique ascensionnelle » (Jérôme Baschet, *La Civilisation féodale*, op. cit., p. 621 et p. 624).

com il a le vis / Pale et descoulouré et taint, / Et ja li sont el chief estaint / Andoi li œil, ce n'est pas doute<sup>55</sup> ». Dans *Le Chapelain*, le rédacteur va jusqu'à offrir à son lecteur une description clinique du cadavre abîmé par les eaux :

Quant Bernarz vit le queroné  
Qu'en avoit si mal torné,  
Et il vit la chiere hercie  
De l'iaue qui l'avoit nercie,  
Et vit les iaus qu'il reülla  
Et les levres qu'il rechigna,  
Si en a tel paor eüe  
Qu'il s'enfoï par mi la rue<sup>56</sup>.

L'arrêt sur image qu'introduit chaque octosyllabe sur un organe abîmé (la « chiere », les « iaus », les « levres ») opère, dans l'écriture elle-même, bien plus qu'elle ne la suggère, la décomposition d'un corps et la désagrégation de toute correspondance entre le corporel et le spirituel.

Certaines perspectives narratives parachèvent ce démembrement. L'ecclésiastique n'est plus saisi dans son unité, élément qui, dans le schème d'analogie général décrit par Anita Guerreau-Jalabert, relève du *spiritus*<sup>57</sup>. Le jeu engagé autour des points de vue confère l'idée d'un corps divisé. Le procédé est présent dans *Le Prestre comporté*, au moment où l'aubergiste cherche dans le cellier le « bacon » : « Il sent son brach, ses piés, son cors, / Mes il n'i cria pas ahors<sup>58</sup> ». C'est également le cas dans *Estormi*, lorsque « Le prestre prent, dedenz l'afonde, / Si lons comme il estoit le couche ; / Puis li a les ieus et la bouche / Et le cors tout couvert de terre<sup>59</sup> » puis lorsqu'« Au prestre vint, par les oreilles / L'aert, et puis par le goitron<sup>60</sup> ». Fragmenté par les choix de focalisation, les corps, apparaissent ici dans leur pluralité anémique.

Pour inscrire les *membra ecclesiae* dans le registre de la *caro*, certains fabliaux vont encore plus loin. Le motif du cadavre passant de main en main dans *Le Prestre comporté*, dans *Le Sacristain I*, II, II et dans *Le Chapelain* procède d'une véritable réification du prêtre ou du moine coupable. Celui-ci connaîtra jusqu'à sept propriétaires dans *Le Sacristain III*. Le corps

---

<sup>55</sup> *Le Prestre comporté*, v. 203-206. De telles caractérisations émaillent la suite du récit. Un peu plus loin, lorsque le prieur découvre le cadavre du prêtre pendu dans son cellier, mention est faite d'une « main roide et froide » (v. 947).

<sup>56</sup> *Le Chapelain*, v. 130-137.

<sup>57</sup> Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus* et *caro* dans la littérature courtoise », art. cit., p. 44.

<sup>58</sup> *Le Prestre comporté*, v. 836-837.

<sup>59</sup> *Estormi*, v. 404-407.

<sup>60</sup> *Ibid.*, v. 458-459. On trouve d'autres exemples, notamment dans *Le Sacristain I* : « Et li prieus le va boutant : / Un petit le cuide asener. / Cius ciet sor le pié du piler, / Se que la teste vint desos : / Ains de sa bouce n'isci mos. / Li prieus l'a levé amont, / Et li voit depecié le front, / Et ne tira ne pié ne main. » (v. 236-243).

devient une charge que l'on « endosse<sup>61</sup> », que l'on « prent comme vassal / Desor son col<sup>62</sup> », que l'on « lieve [a son col]<sup>63</sup> », que l'on « porte<sup>64</sup> », qu'enfin, l'on « enquerque<sup>65</sup> » comme un *bacon* dans *Le Sacristain I*. L'on notera, de fait, le parallélisme syntaxique et sémantique : « Le moine enquerque, si s'en va » quand « Le bacon kerke, si s'en va<sup>66</sup> ». Une semblable désacralisation du cadavre peut être observée dans *Estormi* ou dans *Les Quatre Prestres*<sup>67</sup>. Certains procédés grammaticaux, d'ailleurs, accélèrent cette chosification. De sujets actifs, les *membra ecclesiae* deviennent systématiquement ou presque objets grammaticaux dans l'ensemble de nos textes<sup>68</sup>.

### III. La littérisation d'images ou de motifs traditionnellement chargés, dans les discours cléricaux, de métaphoriser la chute spirituelle et/ou la luxure, concrétisent la prise de pouvoir de la chair sur l'âme

Divers jeux engagés autour de la littéralité d'images ou de motifs traditionnellement chargés, dans les discours cléricaux, de métaphoriser la chute spirituelle et/ou la luxure, concrétisent la prise de pouvoir de la chair sur l'âme et, ce faisant, la bascule des ecclésiastiques dans le pôle de la *caro*<sup>69</sup>. Ainsi du scandale, cette chute spirituelle qui trouve sa matérialisation dans les images répétées du corps qui choit dans *Le Sacristain I*<sup>70</sup>, dans *Le Sacristain II*<sup>71</sup>, dans

<sup>61</sup> *Le Sacristain III*, v. 330-331 : « Le soucretain [li moine] a endossé /Tot ene stnt a l'uis ariere ».

<sup>62</sup> *Ibid*, v. 354-355 : « Le moine prent comme vassal : /Desor son col l'a mis dans Hues, /Si s'an torne toute la rue ».

<sup>63</sup> *Le Sacristain II*, v. 468-471 (« [Li priors] A son col le lieve [li moine] tot droit, / Et puis après si s'en tornoit / Si l'en porte a la maison... ») ; v. 261-262 (« Le preudome, qui mout fu fort, / Leva le moine sor son col ») ; v. 355-356 (« Desor son col l'a mis dans Hues, / Si s'an torne toute la rue »).

<sup>64</sup> *Le Prestre comporté*, v. 468.

<sup>65</sup> *Le Sacristain I*, v. 202, v. 259 et v. 301 (« Le moine enquerque, si s'en va », « Le moine enquarqua a son col » et « Le moine enquerque, si s'en va ») ; *Le Prestre comporté*, v. 389 et v. 1010 (« L'enquierkent et portent a l'uis » et « [li priors] A le prestre mort enquierqué »).

<sup>66</sup> *Le Sacristain I*, v. 202, v. 301 et v. 317.

<sup>67</sup> Voir Gabriel Bianciotto, « Du prestre comporté, ou comment se débarrasser d'un cadavre », dans *Remembrances et resveries. Hommage à Jean Batany*, Orléans, Paradigmes, 2006, p. 197-209, p. 197.

<sup>68</sup> La seule exception figure dans *Le Chapelain*, qui se présente comme le seul texte où le cadavre du prêtre se retrouve en position de sujet, parfois même de sujet actif. Voir notamment v. 42-52, v. 79-80 et v. 260-261.

<sup>69</sup> Sur le principe de dégradation et la déshumanisation des protagonistes cléricaux, voir Daron Burrows, *The Stereotype of the Priest...*, op. cit., p. 195-199.

<sup>70</sup> Dans *Le Sacristain I*, voir v. 236-239 (« Et li prius le va boutant : / Un petit le cuide asener. / Cius ciet sor le pié du piler, / Se que la teste vint desos »), v. 284-287 (« Cil se lieve, qui en esrou / Estoit, si a l'uis deffremé ; / Mais ançois qu'i l'ait desserré, / Li ciet li moines a ses piés. ») et v. 417-418 (« A tant a le hardel trenchié, / S'a le moine jus trebuché »).

<sup>71</sup> Dans *Le Sacristain II*, voir v. 347 (« Et li moine chaï avant »), v. 492-493 (« Et li moines qui fu tuez / Li est cheüz sor la poitrine ») et v. 730 (« “Li bacons est cheüz sor moi !” »).

*Le Sacristain III*<sup>72</sup>, dans *Le Prestre comporté*<sup>73</sup> et dans *Estormi*<sup>74</sup>. Pour nos moines et nos prêtres, la chair, par l'ascèse et la chasteté, ne représente aucun moyen de salut : il devient au contraire occasion de bascules, réelles et symboliques. Transformant la chute spirituelle produite par la *concupiscentia carnis* en chute physique, les fabliaux prolongent trivialement les discours moraux.

L'isotopie de la lourdeur, déployée dans *Le Chapelain*<sup>75</sup>, dans *Le Sacristain II*<sup>76</sup>, dans *Le Sacristain III*<sup>77</sup> et dans *Estormi*, joue d'ailleurs un rôle significatif dans l'axiologie souterraine des textes. Dans *Estormi*, le cadavre des prêtres est tour à tour désigné comme un « *fais*<sup>78</sup> », une « *carche*<sup>79</sup> » et un « *fardel* ». En ancien français, *fardel*, qui dérive du substantif féminin *farde*, attesté dès 1150 avec le sens de « charge, bagage<sup>80</sup> », est d'abord utilisé pour désigner une « botte d'herbe », un « ballot » puis, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, pour dénoter « une chose pesante » et, par figure, « ce qu'il est pénible à supporter<sup>81</sup> ». Le rédacteur du fabliau superpose volontiers les significations : la réplique de Jean – « “Se je savoie ou mes niez hante, / Fet Jeans, je l'iroie querre : / Il m'aideroit bien a conquerre, / A delivrer de ces fardel. / Mes je cuit qu'il est au bordel<sup>82</sup>” » – concentre les sens propre et figuré<sup>83</sup> de *fardel*. Plus le récit avance, et plus le nom, d'ailleurs, est employé en syllepse. Ce qui, au départ, ne représente pour son neveu Estormi qu'une charge physique devient également, au fur et à mesure qu'il s'imagine voir revenir toujours le même prêtre, une situation pénible à supporter<sup>84</sup>. À même charge, poids différent dans *Les Trois Boçus*, où le motif du « *fais* » est totalement absent. Bien au contraire,

<sup>72</sup> Dans *Le Sacristain III*, voir v. 304-307 (« Il passe avant et si li tire / Le chaperon mout roidement, / Et cil, qui tient mauvairement, / Cheï avant sor le viaire. »).

<sup>73</sup> Dans *Le Prestre comporté*, voir v. 400-401 (« Ouviert l'a, mais molt s'esbahi / Del prestre, ki sour lui cheï »).

<sup>74</sup> Dans *Estormi*, voir v. 186 (« Cil chiet mors, si pert la parole »).

<sup>75</sup> Dans *Le Chapelain*, le prêtre, une fois découvert par Garinet, est mis dans un sac et jeté dans la Seine. Deux pécheurs découvrent alors le sac qui, gonflé d'eau, pèse extrêmement lourd : « De l'eve fu si plains et gros / Que il pesoit bien largement / Plus de trois mines de forment. » (v. 81-83).

<sup>76</sup> Dans *Le Sacristain II*, le moine est pris comme un objet / sujet encombrant. En témoigne l'exclamation des larrons : « “Or s'est deable en guise mis / De moine por nos encombrer” » (v. 642-643).

<sup>77</sup> Dans *Le Sacristain III*, on insiste volontiers sur le poids du moine : « Une eschiele [Robins] a mise amont ; / Au moine vint, qui pesa mont / Et qui tenoit mauvairement. » (v. 514-516).

<sup>78</sup> Dans *Estormi*, voir v. 347 (« Vait Estormis, qui le fais porte ») et v. 468 (« “Par le cuer Dieu, cis fais me crieve” »).

<sup>79</sup> *Estormi*, v. 465 : « Sovent maudissant sa carche ».

<sup>80</sup> « Fardeau », dans *Dictionnaire historique de la langue française*, nouv. éd., dir. Alain Rey, Paris, Dictionnaires Le Robert, 19983, 2 vol., vol. 1, p. 779-780, p. 779.

<sup>81</sup> *Ibid*, p. 780.

<sup>82</sup> *Estormi*, v. 262-266.

<sup>83</sup> Le sème de la lourdeur est activé au sens figuré quand Jean raconte la situation à son neveu Estormi en vue d'obtenir son aide : « “Si l'ai ocis ; ce poise mi” » (*ibid*, v. 323).

<sup>84</sup> *Ibid*, v. 334-341 (« Et sire Jehans ne demeure, / Ainz li a le sac aporté. / Au prestre qu'il ot acosté / D'une part son neveu en maine. / Mes ainçois orent mout grant paine / Qu'il li fust levez sor le col ; / Estormis en jure saint Pol / Qu'ainz ne tint si pesant fardel ») et v. 464-467 (« A cest mot en grant paine rentre / Estormis qui le prestre encarche. / Sovent va maudissant sa carche ; / N'en puet mes, quar forment li grieve »).

le valet se débarrasse avec célérité des corps<sup>85</sup>. L'isotopie de la lourdeur, qui structure la moitié de nos fabliaux, littérarise implicitement le poids de la faute de l'ecclésiastique<sup>86</sup>.

L'objectivation de la souillure du clerc devient totale dans les trois versions du *Sacristain*. L'abjection morale du moine trouve son expression métonymique et substantielle dans l'endroit où l'assassin dépose le cadavre : les latrines. Dans les trois versions, on notera l'art de la composition dont fait preuve celui qui veut se débarrasser du corps. Le personnage, de fait, ne se contente pas d'assoir le moine à l'endroit convenu<sup>87</sup> mais intègre des détails réalistes...et prosaïques : « Puis a pris un torçon de fain / Et se li a mis en la main<sup>88</sup> » et « La teste li a anclinee / Et trait avant son chaperon, / Et met en en sa main un torchon, / Sicom affiert a tel mestier<sup>89</sup> ». En explicitant dans une tournure périphrastique la fonction des lieux (« Guillaumes entre en un sentier / Par ou li moine vont pissier<sup>90</sup> ») comme celle, un peu plus loin, du « torchon », *Le Sacristain II* pousse plus loin encore la trivialité :

Et puis a regardé vers l'us :  
Un fais de fain i vit gesir,  
De quoi li moine au departir  
De la chambre terdent lor rains.  
Guillaumes ne fu pas vileins :  
Un torchon fist, si li bouta  
Dedenz son poig, puis s'en ala  
Par mi le fonz d'une viez rue ; [...]  
Li moines siet gueule bae,  
Qui ot eü mortel colee<sup>91</sup>.

La dimension scatologique que revêtent ces épisodes, en matérialisant la salissure morale des moines, informe leur dégradation spirituelle. Après la faute charnelle, elles réactualisent avec

---

<sup>85</sup> Voir notamment *Les Trois Boçus*, éd. cit., v. 153-159 (« Un sac li baille, et cil le prant. / Le boçu bouta enz errant, / Puis si l'a a son col levé, / Si a les degrez avalé. / A la riviere vint corant / Tout droit sor le grant pont devant, / En l'eve geta le boçu. »), v. 182-185 (« A tant l'autre boçu saisi, / El sac le mist, puis si le lieve / A son col si que poi li grieve. / De la meson ist vistemant ») et v. 213-218 (« Lors a le tiers ou sac bouté ; / A son col fierement le rue / D'ire et de duel, d'air tressue. / A tant s'en torne irement, / Toz les degrez aval descent ; / Le tiers boçu a descarchié, / Dedenz l'eve l'a balancié. »).

<sup>86</sup> Faute qui, d'après le commentaire du narrateur du *Prestre comporté*, rend « griés » et « pesans » la « matere » même se son histoire : « pesans et griés / Et molt longe en est la matere » (v. 1150-1151).

<sup>87</sup> *Le Sacristain I*, v. 205-206 (« A un pertruis est venus, / En seant met le moine jus ») ; *Le Sacristain II*, v. 391-392 (« Tot doit en la chambre s'entre, / Puis l'asist au premier pertus ») ; *Le Sacristain III*, v. 268-269 (« Devant l'eure que le posa / Sor le pertuis d'une privee »).

<sup>88</sup> *Le Sacristain I*, v. 208-209.

<sup>89</sup> *Le Sacristain III*, v. 273-276.

<sup>90</sup> *Le Sacristain II*, v. 391.

<sup>91</sup> *Ibid.*, v. 391-403.

force ironie, voire humour, la « compromission dégradante [du moine] [d']avec le monde et la matière<sup>92</sup> ».

Enfin, l'introduction de comparants issus du monde animal autorise l'expression littérale de la dissemblance<sup>93</sup>. Les trois versions du *Sacristain* et *Le Prestre comporté* concrétisent astucieusement ce corps « animal » mentionné par saint Paul, et non la métaphore du corps « spirituelle » et « glorieux » à laquelle l'Église recourt pour parler de ses membres. Dans nos textes en effet, les moines et les prêtres qui ont succombé au péché de chair<sup>94</sup>, une fois morts, sont assimilés, par un jeu de substitution qui sert le récit<sup>95</sup>, à un « bacon<sup>96</sup> ». Dans *Le Sacristain II*, les « larrons » s'étonnent ainsi : « “Par seint Leonart, / Cist bacons est plus dur que hart, / Si est chauciez, ce m'est avis !<sup>97</sup>” ». Dans *Le Prestre comporté*, la surprise des voleurs au moment de venir récupérer leur « bacon » dans le sac est tout aussi grande :

Au sach vint, si l'a deslacié,  
Et dedens a son brac glacié  
Pour le bacon atraire hors.  
Quant il a asentu le cors,  
Par le pié l'a en haut sachié.  
« Hé, Dieus ! dist il, bacon cauchié  
Ne vi mais ains jour de ma vie !<sup>98</sup> ».

---

<sup>92</sup> Jérôme Baschet, *La Civilisation féodale, op. cit.*, p. 617.

<sup>93</sup> D'après l'ontologie chrétienne, l'homme a été créé à la ressemblance de Dieu (Genèse, 1, 26). C'est en succombant au péché qu'il fut déchu de cette ressemblance. Dans la conception chrétienne, seuls les humains, par ailleurs, ont une âme : les animaux, eux, n'en ont pas et se voient réduits à une existence toute charnelle. Voir Jean-Claude Schmitt, « Corps et âme », dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, dir. Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmitt, Paris, Fayard, 1999, p. 230-245, p. 232.

<sup>94</sup> Le mot *bacon*, dans *Estormi*, entretient d'ailleurs un lien étroit avec le péché de chair. Voir l'usage métaphorique qu'en fait Huon Piaucele : « “Estes vous venu le secon / Qui voloit avoir du bacon : / Molt par avoit chaude la croupe !” » (v. 95-97).

<sup>95</sup> Le procédé est le même dans tous les textes qui mettent en scène ce motif : l'un des propriétaires du cadavre cherche à s'en débarrasser, découvre un sac avec un « bacon » dedans, prend le « bacon » et y laisse le moine ou le prêtre à la place. Quand les voleurs reviennent, ils découvrent avec stupéfaction le moine ou le prêtre. Ils tâchent alors rendre le sac à son propriétaire initial, etc.

<sup>96</sup> On porte et transporte le moine comme un « bacon », on le pend comme un « bacon » : « Ileuc l'ont par le col pendu » (*Le Sacristain I*, v. 369) ; « A ses compaignons a conté / Com il a le moine pendu / A la hart ou li bacons fu. » (*Le Sacristain II*, v. 664-666). *Le Sacristain III* exemplifie cette substitution : « A cel meïmes chaignon / Dont li bacons fu despendus / Ont le moine pendu lassus » (v. 477-479. Voir également *Le Prestre comporté* : « Ne li firent mie raison, / Qu'il le pendirent la tout droit / Ou li bacons ert ore endroit » (v. 725-727).

<sup>97</sup> *Le Sacristain II*, v. 625-627.

<sup>98</sup> *Le Prestre comporté*, v. 614-620.

Par le « bacon », nos moines et prêtre lubriques sont assimilés au porc, cet animal domestique spécialement élevé pour sa chair<sup>99</sup> et négativement connoté<sup>100</sup>. Dès l'ancien français<sup>101</sup>, le mot *porc* a développé le sens figuré d'« homme débauché, glouton, grossier, sale<sup>102</sup> ». Dans la littérature morale, le luxurieux ressemble d'ailleurs volontiers au porc :

Mais saveis cui ressemble qui ne s'en welt retraire [de la luxure] ?

Le porc, qui soi delite en la boë qui flaire  
Teis voit gesir le porc emi la porreture,  
cui desplaist que il est de si orde nature  
Que mies aime a gesir el tai  
Qu'en l'aigue pure ;  
La muë beste blame, de son visce n'a cure<sup>103</sup>.

La contiguïté, dans nos fabliaux, quoique plus tacite, n'en n'est pas moins réelle.

Par l'entremise du « bacon », nos moines et nos prêtres lubriques sont également assimilés à de la viande, à de la « char » – une « char<sup>104</sup> » présentée comme « gras ». Tandis que *Le Sacristain II* se contente de préciser que le « bacon » provient « D'un porc, qu'il [Tibout] ot en sa maison / Encraissié tote la saison<sup>105</sup> », *Le Sacristain III*, lui, insiste tout particulièrement sur cette qualité : « un bacon gras » ; « Un gras bacon a desmesure » ; « Se ce est voir que il soit gras » ; « “Il n'a home deça Macon / Qui ne cuidast avoir bacon, / Ja ne veïst il que lou gras !<sup>106</sup>” ». Les textes tissent d'ailleurs une subtile analogie entre l'animal et l'embonpoint de la victime. Si *Le Sacristain I* use d'une suggestive antiphrase<sup>107</sup>, *Estormi* fait fi des précautions rhétoriques : le narrateur nous dit sans détour que le premier prêtre a « la pance grosse », que le deuxième est « molt [...] cras et esfossez », que le troisième, enfin, « cras

---

<sup>99</sup> *Porc*, d'ailleurs, dès 1155, pouvait désigner par métonymie la chair comestible de l'animal. Voir « Porc », dans *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., vol. 2, p. 1580-1582, p. 1580.

<sup>100</sup> Dans la littérature que Jean Bichon appelle « réaliste et satirique », le porc est présenté comme un animal souvent mentionné dans des « comparaisons désavantageuses » : « Toute jor ronke con uns pors » (M.-R., XLIX, 384) ; des femmes ivres roulent par terre et sont « plus emboies que porciaus » (LXXIII, 180) ; un vilain ne songeant qu'à manger s'engraisse « comme porciaus » (LXXX, 48). Bien que la comparaison soit indirecte, il en est de même dans nos textes. Exemples cités par Jean Bichon dans *L'Animal dans la littérature française au XI<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'Université, 1976, 2 vol., vol. 2, p. 702.

<sup>101</sup> Les premières attestations remontent au début du XIII<sup>e</sup> siècle, vers 1209. Voir « Porc », art. cit., p. 1580.

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> Poème moral, 2935-40, cité par Jean Bichon dans *L'Animal dans la littérature*, op. cit., vol. 1, p. 55.

<sup>104</sup> Le comparant est explicitement une denrée alimentaire dans *Estormi* et *Le Chapelain* : « Atant est saillis a sa pele, / Au prestre en a donee tele / Qu'aussi la teste li esmie / Com fust une pomme porrie. » (*Estormi*, v. 499-502) et « De l'eve fu si plains et gros / Que il pesoit bien largement / Plus de trois mines de forment. » (*Le Chapelain*, v. 81-83).

<sup>105</sup> *Le Sacristain II*, v. 527-528.

<sup>106</sup> *Le Sacristain III*, v. 369, v. 429, v. 435 et v. 472-474.

<sup>107</sup> *Le Sacristain I*, v. 409-410 (« il a les canbes [...] / ki n'estoient pas trop menues »).



ert et fessus<sup>108</sup> ». Or le « gras » trouve sa valence expressément négative<sup>109</sup> dans son opposition au « maigre<sup>110</sup> » et relève du pôle de la *caro*. Cet élément active dès lors implicitement d'autres niveaux d'énoncé, comme celui de la luxure ou celui de la fornication<sup>111</sup>.

*Le Prestre comporté* introduit une variante intéressante : le prêtre libidineux n'est plus seulement assimilé à un « bacon », mais aussi, à la fin du récit, à un chien. Le prieur, après avoir découvert le corps du prêtre, redoute qu'on ne l'accuse de meurtre. Pour se dédouaner, il monte un habile stratagème. Prétextant que des chiens rôdent, il réveille l'évêque et lui apporte une massue :

« Chieus qui fist toute creature  
Vos otroit grant boine aventure  
Par sa douchour et par sa grasce !  
Il a cheens de chiens grant masse,  
Qui molt sont et hideus et lait,  
Sire vesques, et on les lait  
Aler aval le court par nuit<sup>112</sup> ».

Son supérieur le remercie et se rendort, jusqu'à ce qu'il sente le poids d'un corps sur son lit (il s'agit du cadavre que le prieur est délicatement venu déposer...). Il frappe alors avec son arme la masse étendue sur son lit, qu'il traite de « vilain mastin<sup>113</sup> ». Dans leur discours respectif, le prieur et l'évêque utilisent deux termes sémantiques proches : « cheens » et « mastin ». Or, *chien*, dès 1195-1200 pour l'adjectif et dès 1223 pour le nom, peut prendre un sens figuré fortement péjoratif qui, appliqué à un homme, porte « une référence de réprobation sexuelle<sup>114</sup> ». De même, si *mâtin* dénote un gros chien puissant traditionnellement employé pour

---

<sup>108</sup> *Estormi*, v. 352, v. 428 et v. 504.

<sup>109</sup> Voir Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus* et *caro* dans la littérature courtoise », art. cit., p. 44.

<sup>110</sup> Anita Guerreau-Jalabert précise en effet que « l'affectation d'un élément au pôle spirituel ou au pôle charnel est le produit d'une opération de catégorisation dont les ressorts ne se situent pas dans la considération objective du caractère potentiellement spirituel ou charnel de l'élément pris en compte » (Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus* et *caro*. Une matrice d'analogie générale », art. cit., p. 293). D'après elle, « Le sens réside [donc] dans les rapports établis entre les objets et non dans les objets eux-mêmes. » (*id.*, « *Spiritus* et *caro* dans la littérature courtoise », art. cit., p. 45), de sorte que la polarisation « combine opposition, complémentarité et hiérarchie des éléments mis en relation » (*id.*, « *Spiritus* et *caro*. Une matrice d'analogie générale », art. cit., p. 293).

<sup>111</sup> Le fonctionnement du schéma donné par Anita Guerreau-Jalabert définit deux axes verticaux : le premier axe est celui « des relations paradigmatiques, dont l'une des plus connues est celle qui relie la chair, la femme, le diable, la concupiscence » ; le second axe « produit une mise en résonance généralisée d'éléments qui appartiennent à des registres différents ; chaque niveau d'énoncé est alors susceptible d'activer les autres, de manière explicite ou, le plus souvent, implicite. ». Voir Anita Guerreau-Jalabert, « *Spiritus* et *caro*. Une matrice d'analogie générale », art. cit., p. 29.

<sup>112</sup> *Le Prestre comporté*, v. 982-988.

<sup>113</sup> *Ibid.*, v. 1029-1042 : « Par foi, fait il, ce n'est pas doute / Que li prieus ne m'ait dit voir ! / Or me pora mestier avoir / Cheste machue que j'ai cha. / Alés, fait il, fuiés, vescha ! / Que vis dyables vous emport ! / Ja me trouverés sans deport / Se vous de cha ne vous fuiés, / Car trop durement m'anuiés. / Ciertes, fait il, vilain mastin, / Se je voi le jour le matin, / Vos ne me ferés ja mais cuivre ! / Dehait qui tant vous laisse vivre, / Puis que preudons par vous s'esveille ! ».

<sup>114</sup> « Chien », dans *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., vol. 1, p. 410.

garder le bétail ou la maison, le terme pouvait aussi, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, se voir appliqué à un homme. Dans cet emploi, le vocable connote la grossièreté physique et morale. On retrouve le terme utilisé en insulte dans *Le Chapelain*, au moment où Adam croit que son fils Garinet a assassiné le prêtre Martin : « “Filz a putain, dist il, mastins, / Dieus te honisse ! Qu’as-tu fet <sup>115</sup> ?” ». Dans ce texte d’ailleurs, l’apparence physique de l’ecclésiastique au sortir de l’eau se trouve comparée à celle d’un mâtin « tot rechigné<sup>116</sup> ». Dans nos fabliaux, l’assimilation du prêtre luxurieux à un animal négativement connoté<sup>117</sup> qui, dans plusieurs récits, se prête à la voracité<sup>118</sup> voire à la salacité<sup>119</sup>, est tantôt explicite, tantôt discrètement suggérée.

Du point de vue thématique, on observe qu’à une première forme de sacrilège « personnel » (la luxure des prêtres) répond une deuxième forme de sacrilège « personnel » (la mort du coupable). Ces deux formes de sacrilège s’articulent étroitement, puisque l’une apparaît comme punition de l’autre. Or la narration de cette punition comme celle de ses conséquences nous renseigne dans la façon dont, dans les fabliaux, l’institution dominante s’incarne : l’Église, à travers ses membres déviants, s’incarne charnellement, et non spirituellement. Le corps, omniprésent, existe exclusivement – et outrageusement – à travers sa matière – une matière, qui plus est, dégradée. Cette vision, qui concourt à inscrire les *membra ecclesiae* dans le registre de la *caro* et déstabilise ce faisant la matrice analogique d’intellection de la classe dominante (celle des clercs), témoigne des jeux de domination et de pouvoir qui peuvent se jouer non seulement dans les textes, nous l’avons vu, mais aussi à travers eux. Hugues de saint Victor, comme bien d’autres encore, justifie par la supériorité de l’âme sur le corps celle des clercs sur les laïcs<sup>120</sup>. Or la métaphore d’origine paulinienne du corps « glorieux » de l’Église, dans les fabliaux, ne saurait fonctionner comme modèle social... Dans une « sociabilité de confrontation<sup>121</sup> », les fabliaux, par la narration du sacrilège « personnel » et de ses conséquences, contestent obliquement la domination de l’institution ecclésiastique. Le

---

<sup>115</sup> *Le Chapelain*, v. 17-18. Alain Rey ne faisait remonter le sens figuré de *mâtin* en contexte d’injure qu’au XIV<sup>e</sup> siècle. Voir « Mâtin », dans *Dictionnaire historique de la langue française*, op. cit., vol. 2, p. 1206.

<sup>116</sup> *Le Chapelain*, v. 162-164 : « Si troverent prestre Martin, / Tot rechigné comme mastin / Qui grant piece a qu’il est tuez. ».

<sup>117</sup> D’après Jean Bichon, le nom de *chien* est très souvent « une métaphore de mépris et d’insulte », notamment dans Rutebeuf, *Règles*, 106 ; *Disputaison de Charlot et du barbier*, 96 ; *Voie de Tunes*, 31. La tradition biblique, déjà, faisait du chien « le type de l’animal méprisé ». Une telle connotation affleure en particulier dans les sermons. Voir Jean Bichon dans *L’Animal dans la littérature française*, op. cit., vol. 2, p. 695.

<sup>118</sup> Voir par exemple Rutebeuf, *Nouvelle complainte d’outremer*, 20. Exemple cité par Jean Bichon, *Ibid.*, p. 695.

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> Jérôme Baschet, *La Civilisation féodale*, op. cit., p. 599.

<sup>121</sup> Eliana Magnani, *Monastères et aristocratie en Provence – milieu X<sup>e</sup> – début XI<sup>e</sup> siècle*, Münster, Lit (Vita regularis, 10), 1999, p. 428.

corps mort trouvé dans nos récits n'est pas « un simple objet apte à susciter le rire<sup>122</sup> » : il est aussi, et peut-être surtout, porteur d'enjeux idéologiques.

---

<sup>122</sup> Dominique Boutet, *Les Fabliaux*, *op. cit.*, p. 65.